

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 721

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, Mme Wonner, Mme Rist, M. Borowczyk, Mme Lecocq, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Bagarry, M. Belhaddad, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Limon, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 25

À l'alinéa 48, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« et de l'offre médico-sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins en santé mentale de demain ne doivent plus être hospitalo-centrés. Si l'hôpital est un acteur de santé mentale comme les autres, il convient d'ouvrir la prise en charge des patients vers le médico-social et le social qui peuvent encourager et faciliter la réhabilitation psychosociale des individus, objectif ultime à atteindre.

Pour cette raison, cet amendement vise à ce que l'offre médicosociale sur un territoire soit bien prise en compte.